

- COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE
- DÉPARTEMENT DES YVELINES
- ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE
- CANTON DE MANTES-LA-JOLIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>DATE DE CONVOCATION 24 FEVRIER 2023</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois le 6 mars à 20h30</p>
<p>DATE D'AFFICHAGE 24 FEVRIER 2023</p>	<p>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en salle des mariages, en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel LEBOU, Maire.</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29 PRÉSENTS : 25 VOTANTS : 28 POUVOIRS : 3</p>	<p>PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Michel LEBOU, Françoise GONICHON, Jean-Philippe BLOT, Michèle BERREZAI, Bernard MOSCODIER, Nathalie DEVAUX, Jean-Noël GAILLEMARD, Mounhir EL GUEHOUDI, Danièle DESCHAMPS, Denis ANDRÉOLÉTY, Martine FRAYSSE, Philippe LECOMTE, Christophe ROCHER, Stella HERT, Myriam REBOURG, Nadia KHYATI, Alexis MAIGROT, Delphine CALANCA, Daniel PERRIER, Carole NOURY, Alexandre CHAMBORD, Djamila BOYER, Dylan GUELTON, Kelly RICHARD, Jean-Pierre GIRARD.</p> <p style="text-align: center;"><u>Formant la majorité des membres en exercice.</u></p> <p>ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames et Messieurs Maurice DEBAUCHE (pouvoir à Madame Danièle DESCHAMPS), Jacques AZANZA (pouvoir à Monsieur Jean-Noël GAILLEMARD), Michel ATENCIA, Claire JENNEPIN (pouvoir à Monsieur Dylan GUELTON).</p>
<p>OBJET : <u>ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS (IARD)</u></p>	<p>Madame Delphine CALANCA est désignée secrétaire de séance.</p> <p>Rapporteur : Madame Françoise GONICHON</p> <p>Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances couvrant les risques Incendie, Accident et Risques divers (IARD) qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurances Dommages aux Biens, - Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option, - Assurances Automobile, - Assurances Protection Fonctionnelle.

Il est rappelé que depuis 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, l'obligation est faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code de la Commande Publique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de produire une consultation individuelle et permet de bénéficier des avantages de la mutualisation. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Pour mémoire, la commune a adhéré au précédent groupement de commande pour les assurances IARD 2020/2023 actuellement en cours et le présent appel à adhésion concerne le renouvellement 2024/2027.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	Adhésion
Jusqu'à 1 000 habitants affiliés	1 040 €
De 1 001 à 3 500 habitants affiliés	1 380 €
De 3 501 à 5 000 habitants affiliés Ou EPCI de 1 à 50 agents	1 530 €
De 5 001 à 10 000 habitants affiliés Ou EPCI de 51 à 100 agents	1 680 €
De 10 001 à 20 000 habitants affiliés Ou EPCI de 101 à 350 agents	1 730 €
Plus de 20 000 habitants affiliés Ou EPCI de plus de 350 agents	1 870 €
Collectivités et établissements non affiliés	2 290 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il est proposé aux membres du Conseil d'adopter et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer,

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD ;

VU le Code des Assurances ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2024-2027, en matière de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE

Article 1 : D'ADHERER au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2024-2027.

Article 2 : D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.

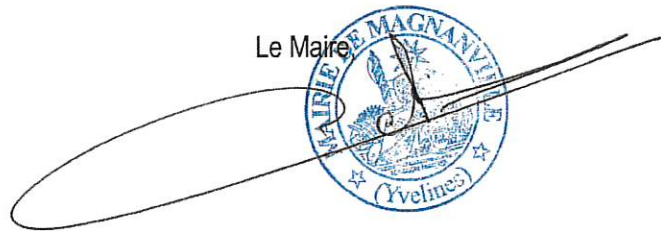
Article 3 : DE PRENDRE ACTE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement de commandes seront inscrites au budget en cours.

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Le Maire



Le secrétaire de séance,